

MAIRIE DE LEVENS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 20 JUIN 2016

Séance du 20 juin 2016.

L'an deux mil seize, le 20 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Ghislaine BICINI, Mr Jean-Pierre FRAZZO, Mme Ghislaine ERNST, Mr Eric WEIGELT, Mme Monique DEGRANDI, Mr Patrick MARX, Adjoints ; Mr Jean-Claude GHIRAN, Mme Danièle TACCONI, Mme Jeanne PLANEL, Mr Georges REVERTE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mme Nathalie LEBLOND, Mr Michel BOURGOGNE, Mme Isabelle CHEMIN, Mme Claude MENEVAUT, Mme Christine PERRET, Mr Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, Mr Alain DODY, Mme Ariane MASSEGLIA, Mr André HOEL, conseillers municipaux.

Représentés : Michèle CASTELLS a donné pouvoir à Ghislaine BICINI
Thierry MIEZE a donné pouvoir à Michel BOURGOGNE
Jean-Pierre FRAZZO a donné pouvoir à Antoine VERAN
Patrice MIRAGLIA a donné pouvoir à Jean-Louis MORENA

Absent : François SEINCE

Mme Ghislaine BICINI est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 26.

Ouverture de la séance à 19 h 00.

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2016 à l'unanimité.

→ Présentation du budget primitif 2016 du SDEG par Mr le Maire.

→ Compte rendu des délégations du conseil municipal à Mr le Maire :

POUVOIRS DELEGUES	DOSSIER TRAITE	OBSERVATIONS
1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales		
2 - Fixer droits de voirie / tarifs		
3 - Souscription emprunts		
4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables		
5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.	<p>Mise à disposition du foncier du parking des Prés au profit de Bouygues pour une durée de 6 mois (base de vie)</p> <p>Autorisation de passage et création d'accès sur les parcelles E824 et E 783 à l'Arpasse pour RTE (travaux sur lignes haute tension, pylônes)</p> <p>- Appartement locatif social reloué au Plan du Var. - Appartement de Saint Antoine de Siga reloué</p>	<p>TRAVAUX de RTE A l'ARPASSE</p> <p>2 logements vacants : Rue Cardon et Palais St Roch</p>
6 - Contrats assurance		
7 - Création régies		
8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.		
9 - Acceptation dons, legs non grevés.		

10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.		
11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...	Voir état en comptabilité	
12 - Fixer montant offres expropriations.		
13 - Création de classes		
14 - Fixer reprises alignement		
15 - Droit de préemption	Préemption de la parcelle E n° 234 lieudit Fonguberto (surface 470 m ² - 8000 €)	Décision du Maire n° 2016/04/01 du 29 avril 2016
16 - Ester en justice	TA de Nice : requête en référé de l'acquéreur évincé, concernant le droit de préemption de la parcelle sus-indiquée	Audience le 28/06/2016
17 - Régler les conséquences dommageables des accidents		
18 - Avis commune sur opérations menées par établissement public foncier local	Point des acquisitions et cessions opérées en 2015 et état du stock détenu par l'EPF Paca.	
19 – ZAC + PVR		
20 - Lignes de trésorerie		
21 – Droit de priorité Urbanisme	Emplacement réservé – Route de la Roquette Droit de délaissement au profit de la Métropole AD 402	

*** Dossier n° 1 – Présenté par M. le Maire.**

«AUTORISATION DE VENDRE A MONSIEUR Jonathan ELLIA, L'APPARTEMENT SIS au 4^{ème} ETAGE DE L'IMMEUBLE DENOMME PALAIS THEODORE, 27 RUE THEODORE DE BANVILLE A NICE, SECTION LO 301 »

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Antoine VERAN expose au Conseil Municipal que :

- L'appartement sis dans l'immeuble dénommé Palais Théodore, 27, rue Théodore de Banville à Nice de type T1/T2 de 39,40 m², lot 53, avec une cave était loué jusqu'au 31 janvier 2016 par la commune de Levens, propriétaire de ce bien,

- Considérant les travaux importants de réhabilitation à réaliser dans ce logement et considérant que les charges de copropriété de l'immeuble sont conséquentes ;

- Considérant la volonté de Monsieur Jonathan ELLIA d'acquérir cet appartement au prix net vendeur de 118 100 € (cent dix huit mille cent euros) plus une commission à sa charge (frais d'agence) ;

- Vu l'évaluation des domaines établie en date du 9 mai 2016 pour un montant de 116 000 € (valeur vénale libre hors charges, taxe et frais d'agence) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 voix contre (Mes PERRET, SALAS, MASSEGLIA, MM GIRBAS, DODY, HOEL):

- De céder à Monsieur Jonathan ELLIA, le bien comportant un appartement T1/2 d'une superficie de 39,40 m², au 4^{ème} étage de l'immeuble dénommé Palais Théodore, et une cave en sous-sol, sis 27 rue Théodore de Banville à Nice au prix net de 118 100 € (cent dix huit mille cent euros) ;

- De charger Maître GENEVET, notaire à Levens, d'établir le compromis de vente et l'acte de cession correspondants et d'autoriser Monsieur Antoine Veran, Maire de Levens, à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

*** Dossier n° 2 – Présenté par M. le Maire.**

« MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LEVENS. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. »

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et échelonnement indiciaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU les décrets n° 2002-60 et n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 26 mai 2003 relative au régime indemnitaire du

personnel communal ;

VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 30 mars 2009 portant complément d'application de la délibération susvisée ;

VU le tableau des effectifs de la Commune de Levens ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir un adjoint administratif de 1° classe titulaire au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe compte tenu de la nature des missions exercées, notamment en terme de comptabilité et de gestion financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 25 voix pour et 1 abstention (Me MASSEGLIA) :

1 – de modifier le tableau des effectifs de la Commune de Levens en créant un poste de catégorie C d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet rattaché au service des finances et dont la rémunération sera fonction de la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs principaux de 2° classe relevant de la filière administrative ;

2 – de décider de lui attribuer une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (I.H.T.S.) ainsi qu'une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) en application des modalités adoptées par la délibération n° 5 du conseil municipal du 30 mars 2009 ;

3 – de prévoir au budget en cours les sommes nécessaires.

*** Questions écrites :**

1) Pouvez-vous nous rappeler les modalités de mise à disposition régulière des salles municipales ainsi que la date de la délibération prise par cette assemblée à ce sujet.

C'est la délibération du conseil n° 8 en date du 08/06/2010 qui définit la mise à disposition de locaux municipaux et notamment l'établissement de conventions avec les associations définissant les modalités.

Les associations telles que l'AMSL (pour le judo, la danse, le yoga, le badminton, l'ensemble vocal, etc...) qui utilisent à l'année pour leurs activités, bénéficient de conventions annuelles.

Les conventions pour des manifestations ponctuelles sont établies pour la période définie.

2) Pouvez-vous indiquer et fournir aux élus de ce conseil :

- la liste des salles municipales,

- la liste des bénéficiaires réguliers (hors demandes ponctuelles pour conférences ou autres)

- et le calendrier (horaire, journaliers, hebdomadaire, mensuel, etc) prédéfini pour ces mises à disposition

Les salles municipales utilisées sont le Fuon Pench, la salle du Rivet, le Foyer Rural, la salle de Sainte Claire, la salle sous crèche, la maison des prés, le local de la Madone, la salle de l'ancienne mairie (fermée actuellement)

Les bénéficiaires réguliers sont des associations sportives, de loisirs, culturelles, les écoles (le planning pour chaque salle est tenu par l'Office de tourisme)

3) Quelles dispositions permettent d'attribuer à certaines associations une salle municipale de façon exclusive ce qui équivaut à 24 h/24 – 7 jours sur 7 et 365 jours par an ?

Aucun local n'est alloué de façon totalement exclusive aux associations, les clauses de la convention définissent les créneaux et jours d'utilisation et permettent à la collectivité de bénéficier du local ou site pour l'organisation d'autres manifestations, au profit d'autres associations.

Certaines salles ou sites ont été affectés particulièrement pour des associations qui en ont fait la demande car pour la plupart, des équipements spécifiques y sont installés et leur matériel peut y être entreposé.

Le site de la déchetterie : AMSL Trial

La carrière hippique municipale et rond de longe : AMSL Equitation

Le clos de boules des Traverses : AMSL boules

Le clos de Sainte Claire : Les Cavaliers de la Table ronde

L'école de musique : Les Petits musiciens de Levens

Local dans l'immeuble de la poste : AMSL Photo

Le Portal : la Maison du Portal

Le stade de football et les vestiaires : l'ASL

La salle sous crèche : AMSL Judo et Karaté

Un local à la Madone : AMSL VTT

4) Qui prend ou a pris ces décisions ?

Un groupe de travail prend en compte les diverses demandes et après accord du maire, en fonction de la requête, des disponibilités, les locaux et sites, met à la disposition des associations, les locaux. L'utilisation et la gestion des locaux mis à disposition sont établies selon les modalités définies dans les conventions.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ; le maire est l'autorité compétente pour apprécier et décider de la mise à disposition de ces locaux (art. 2144-3 du CGCT).

5) Pour les mises à disposition permanentes de salles municipales, pour certaines avec eau et électricité, cela équivaut à une subvention conséquente faite aux associations concernées, comparativement aux autres. Pourquoi cette subvention par mise à disposition de biens communaux n'apparaît-elle pas dans le budget annuel de la commune, dans la délibération afférente aux subventions aux associations, ni dans le compte administratif ?

L'ensemble des mises à disposition aux associations à but non lucratif comprend la prise en compte par la collectivité des frais d'énergie et d'eau et s'effectue gratuitement pour toutes.

Seuls les concours financiers versés aux associations sont portés en annexe du budget et du compte administratif de la commune. Seuls les comptes des organismes pour lesquels la commune a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit sont transmis avec le compte administratif de la commune. Lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €, une convention d'objectif est établie avec l'association (Comité des fêtes par exemple).

La mise à disposition de locaux à une association par une collectivité territoriale correspond à une aide en nature. La collectivité peut faire le choix de déterminer la valeur de ces aides par délibération.

6) Alors que la convention de gestion passée par le conseil municipal avec l'ONF confirme, s'il était besoin, que le Grand Pré de Levens est un espace naturel remarquable, un joyau qui fait la renommée de notre commune et qu'il convient de protéger, pour quelle raison le Grand Pré sert-il régulièrement de parking ?

Le Grand Pré est intégré dans la convention de gestion passée avec l'ONF. Il n'est pas classé a proprement parlé d'espace remarquable.

Le souhait de la commune est de le protéger. Les services de l'Etat ont par ailleurs félicité la gestion qui en est faite.

Cependant, des manifestations sur cet espace nécessitent une utilisation pour le parking des véhicules.

Nous ne pouvons pas parler d'utilisation régulière.

Nous sommes dans l'attente d'un plan de gestion pour la protection d'espèces.

7) Question reçue par un habitant : « samedi 4 juin dernier encore, alors qu'il n'y avait aucune voiture au parking municipal, vraiment aucune, les participants à un tournoi de foot sont allés se garer sur le Grand Pré autour de la « villa ». Ces sportifs en herbe ne peuvent-ils pas faire 25 mètres à pied pour se rendre au stade ! »

Effectivement, des places de stationnement sont disponibles le long du pré ou dans le parking.

Certains ne daignent malheureusement pas s'y soumettre. Les cadenas et les systèmes de fermeture des barrières d'accès ont été revus permettant de limiter les accès dans le Pré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

S'en suit le tirage au sort des jurés d'assises.

La secrétaire de séance,
Ghislaine BICINI

Le Président,
Antoine VERAN